

La Scientologie échappe aux poursuites

■ Une enquête de 19 ans est anéantie. Le tribunal estime que le procureur n'a pas visé des faits mais la doctrine de la scientologie.

C'est un jugement d'une sévérité rare pour le ministère public qui a été rendu vendredi par la 69^e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles.

Le président Yves Régimont a déclaré irrecevables les poursuites à l'égard de 12 prévenus, de l'Eglise de scientologie de Belgique et du Bureau européen pour les affaires publiques et les droits de l'homme de l'Eglise de scientologie internationale.

Ces deux ASBL risquaient pourtant très gros : le procureur fédéral avait requis en novembre dernier la dissolution des deux ASBL qu'il considérait comme des organisations criminelles. Il avait réclamé des peines de 6 à 20 mois avec sursis contre les 12 hommes et femmes poursuivis.

Il s'agissait de deux dossiers joints. Le premier avait été instruit, à partir de 1997, après quatre plaintes d'anciens scientologues. Ils avaient conclu des transactions avec l'Eglise de scientologie à l'issue de nombreuses années de procédure.

Lors de perquisitions, les enquêteurs avaient mis la main sur des dossiers reprenant des données personnelles de membres de la scientologie, dont des descriptions psychologiques et des informations relatives à leur état de santé.

Un procès mouvementé

Le deuxième dossier avait été instruit dès 2008 après une plainte d'Actiris, l'Office régional bruxellois de l'emploi. L'Eglise de scientologie de Belgique avait fait passer des offres d'emploi dans des toutes-boîtes. Plus de 300 personnes avaient répondu et s'étaient présentées dans l'espoir d'obtenir un emploi rémunéré. Des candidats avaient signé des "déclarations d'adhésion" et passé une batterie de tests. Les questions allaient très loin, ce qui motivait les poursuites pour infractions à la loi sur la protection de la vie privée.

Le procès s'était ouvert le 26 octobre. Les débats avaient été tendus, avec un procureur à la peine dans son réquisitoire qui avait été recadré à plusieurs reprises par le président du tribunal.

Au cours des débats, la défense avait fait état de menaces de mort proférées dans des lettres anonymes. Pour les scientologues, cette enquête s'apparentait à de l'acharnement contre des adeptes sans histoire.

Fondée en 1954 aux USA par Ron Hubbard (1911-1986), un auteur de science-fiction, la scientologie re-

vendique 12 millions d'adeptes dans le monde, dont 600 en Belgique. Considérée comme une religion aux Etats-Unis depuis 1973, elle a été condamnée en France. Un recours est toujours pendante à Strasbourg.

La lecture du jugement a duré près de quatre heures. Le juge a relevé les lenteurs de l'enquête, faisant valoir que les "carences de l'Etat" ne pouvaient seules expliquer que l'enquête soit restée quasiment au point mort entre 2003 et 2007.

Le "malaise généralisé" du tribunal

La prévention la plus grave avait trait à l'organisation criminelle. Le président de la 69^e chambre a relevé que le ministère public n'apportait aucune information concrète dans ce sens. Il a fait part du "malaise généralisé" du tribunal.

Pour le juge, "avant d'être le procès des 14 prévenus, c'est le procès de la scientologie que la partie poursuivante a voulu mener". Et le juge d'estimer qu'il n'est pas exclu que la philosophie scientologue puisse présenter "un certain danger pour les individus plus faibles, influençables ou peu attentifs. Mais le tribunal est appelé à juger les faits concrets dont il a été saisi." Et de relever que c'est la religion elle-même qui était visée, pas les faits, qualifiant les réquisitions finales du procureur fédéral de "lacunaires et imprécises".

Après une telle charge, une seule conclusion s'imposait : irrecevabilité des poursuites; "seule sanction en cas d'atteinte grave et irréparable au principe du droit à un procès équitable".

J. La.

"Avant d'être le procès des 14 prévenus, c'est le procès de la Scientologie que la partie poursuivante a voulu mener."

YVES RÉGIMONT

Président de la 69^e chambre correctionnelle.